

Bienvenue !!!

Voici un petit résumé du fonctionnement de nos accueils périscolaires et extrascolaires.

(vous pouvez retrouver le règlement complet sur le site internet <https://vallee-suipee.grandreims.fr/> , ainsi que dans tous nos accueils collectifs de mineurs (ACM)).

L'accueil périscolaire (temps directement liés à l'école : avant, entre et après les temps de classe et le mercredi) et l'accueil extrascolaire (activités sur les vacances lors d'accueil de loisirs, séjours et stages) sont gérés par la Communauté Urbaine du Grand Reims (CUGR) – Pôle Territorial de la Vallée de la Suippe (PTVS).

Les inscriptions doivent passer par le portail Familles de la CUGR :

<https://portail-familles.grandreims.fr>

N'hésitez pas à contacter le Pôle Vallée de la Suippe pour vous guider, si nécessaire.

Lieux d'accueil des enfants :

- Auménancourt : Groupe scolaire de la Suippe des Marais, 28 rue de la Maison Rouge (que pour les accueils périscolaires des lundis, mardis, jeudis et vendredis)
- Bazancourt : Groupe scolaire René Chazot, 19 rue de l'Espérance.
- Boulton-sur-Suippe : Groupe Scolaire, place de la Mairie.
- Warmeriville : Pôle scolaire « La Doline », 3 rue Françoise Dolto.

Les temps d'accueils scolaires et périscolaires

	7h30-8h20 (tarif à la demi-heure)	8h20-11h30	11h30-13h30	13h30-16h30	16h30-18h30 (tarif à la demi-heure)
Lundi Mardi Jeudi Vendredi	Accueil Périscolaire	École	Restauration	École	Accueil Périscolaire

- **Matin (7h30-8h20) :** garderie avant l'école – Vous pouvez déposer votre enfant entre 7h30 et 8h20.
- **Restauration**
- **Accueil soir de 16h30 à 18h30.** A partir de **17h00**, les parents pourront récupérer les enfants quand ils le souhaitent, à condition de signer le cahier de décharge en cas de départ anticipé. **Aucun départ d'enfant ne peut avoir lieu avant 17h00.** Si vous avez besoin d'un accueil du soir jusque 18h30, mais que vous reprendrez votre enfant à 18h, vous serez facturé en injustifié pour la dernière demi-heure.
- **Aide aux devoirs (16h30-17h30) :** l'aide aux devoirs est ouvert aux élèves du CP au CM2. Elle est encadrée par les enseignants. L'aide aux devoirs a lieu les lundis et/ou jeudis selon le recrutement des enseignants et au nombre de places disponibles (à partir de novembre). Pour le site d'Auménancourt : lundi et jeudi pour les CP à CM2. Pour les sites de Bazancourt, Boulton et Warmeriville : lundi : CE2 à CM2 et jeudi CP à CE1.
- **Goûter :** lors de l'accueil SO et l'aide aux devoirs, les enfants pourront prendre leur goûter. Le goûter doit être fourni par la famille. Pour des raisons d'hygiène alimentaire, nous conseillons aux familles de ne pas donner de produits laitiers, qui se gardent normalement en zone froide.

Aucun enfant ne peut être accueilli sans être inscrit par se(s) responsable(s) légal(aux). La personne qui inscrit l'enfant doit exercer l'autorité parentale.

Un enfant ne pourra être accueilli que si la demande d'inscription parvient sur le portail familles du Grand Reims ou au bureau du service jeunesse à Bazancourt obligatoirement par écrit 48 heures ouvrables auparavant (exemple : pour une inscription à un accueil le lundi, prévenir le jeudi qui précède avant 8h00 au plus tard). La date de réception faisant foi.

a) Inscriptions périscolaires :

L'inscription est annuelle et sera à renouveler à chaque rentrée scolaire. Toute modification de la situation de l'élève doit être signalée aux services périscolaires du pôle territorial Vallée de la Suippe.

Une inscription occasionnelle est également possible dans la limite des places disponibles des accueils concernés.

La demande d'inscription doit parvenir aux services périscolaires – voir délai de prévenance à la fin du document :

- 48 heures au plus tard pour la cantine, jours ouvrés
- 48 heures au plus tard pour la garderie, jours ouvrés. L'inscription est alors considérée comme ferme et définitive. **Aucune inscription n'est faite par tacite reconduction.**

b) Annulation :

Un délai de prévenance sera à observer pour toute annulation ou modification d'un ou des accueils prévus, sauf absence/modification pour raison médicale ou cas exceptionnel (ex : décès, accident...etc) à justifier auprès du pôle Vallée de la Suippe.

Il est de : 48 h pour la garderie et pour la cantine (jours ouvrés - voir délai de prévenance à la fin du document).

Si ce délai est respecté, le ou les accueils ne seront pas facturés à la famille.

Si le délai de prévenance n'est pas respecté :

- **Seul le 1er jour d'absence sera facturé** (cela concerne les accueils du matin et du soir, ainsi que la cantine et les mercredis), sous réserve de la présentation, dans les 48 heures ouvrés, d'un certificat médical ou à défaut une **attestation sur l'honneur des parents**, indiquant que leur enfant était malade/indisposé (ou autre situation) tel jour et ne pouvait de ce fait être présent à la cantine, et/ou sur l'accueil du matin et/ou du soir.
- Dans l'hypothèse où les absences devaient se répéter, même justifiées via une attestation des parents, un rendez-vous avec la famille serait à prévoir afin de s'en expliquer.
- Sans justificatif transmis au pôle territorial dans les délais, toutes les absences/modifications seront facturées.

c) Transport Scolaire en bus :

Concerne les groupes scolaires suivants :

- « Suippe des Marais » pour les enfants d'Auménancourt-le-Petit, Pontgivart et Saint-Etienne-sur-Suippe
- « René Chazot » - Bazancourt pour les enfants d'Isles sur Suippe
- « La Doline » pour les enfants de Vaudetré, Isles-sur-Suippe et Heutrégiville

Il y a deux démarches à faire :

- Les familles doivent s'inscrire sur le portail familles du Grand REIMS les jours où leur enfant prend précisément le transport scolaire.
- Inscription auprès des transports non urbains du Grand Reims (l'inscription se fait une fois par an) :
 - Via des formulaires papiers,
 - Via directement dans les locaux du GRAND REIMS, 1 place Max Rousseau 51100 REIMS sur rendez-vous,
 - Par internet : www.grandreims.fr

Contact familles pour l'abonnement aux transports scolaires :

- abonnements.scolaires@grandreims.fr
- 03.26.77.78.79
- www.grandreims.fr

Les temps d'accueils extrascolaires et mercredis périscolaires :

Mercredi et Petites Vacances	7h30-9h00 (tarif à la demi-heure)	9h-12h	12h-14h	14h-17h	17h00-18h30 (tarif à la demi-heure)
	Accueil du matin	Accueil de loisirs	Restauration	Accueil de loisirs	Accueil du soir

Le mercredi périscolaire, les sites de Bazancourt, Boulton sur Suippe et Warmeriville sont ouverts.

Horaires d'ouverture

- Les mercredis périscolaires et pendant les petites vacances :

Garderie du matin : de 7h30 à 9h00

L'accueil de loisirs (ADL) du matin : 9h-9h30 (accueil échelonné) à 12h00

La restauration : de 12h00 à 14h00

L'ADL de l'après-midi : 14h à 17h00 Garderie du soir : de 17h00 à 18h30

Inscription à la journée ou à la demi-journée les mercredis et pendant les petites vacances scolaires (tousaint, Noël, hiver et printemps).

- **Pour les Ados :**

- Les activités sont proposées les après-midis : horaires détaillés à chaque vacance sur le bulletin d'inscription
- Accueil des jeunes de 17h00 à 18h30 en salle d'activité sur l'ADL de Bazancourt
- Organisation ponctuelle de soirée « p'tit repas » de 18h00 à 21h30

- **Pendant les vacances d'été (accueil de loisirs, séjours et stages au programme) :**

Horaires de l'accueil de loisirs :

- Garderie du matin : de 7h30 à 9h00
- L'accueil de loisirs (ADL) du matin : 9h-9h30 (accueil échelonné) à 12h00
- La restauration : de 12h00 à 14h00
- L'ADL de l'après-midi : 14h00 à 17h00
- Garderie du soir : de 17h00 à 18h30

Pour les vacances d'été, les séjours et les stages : les inscriptions sont faites uniquement à la semaine. Le goûter est fourni par nos structures. Il est proposé aux enfants entre 15h30 et 16h30.

Les enfants accueillis sont âgés de 3 (sous conditions d'être scolarisés et propres) à 17 ans. Un certificat de scolarité (pour les moins de 3 ans) pourra être demandé à la famille.

Les parents doivent procéder à l'inscription dans les périodes précisées.

Il est possible d'inscrire jusqu'à 48 heures ouvrables auparavant mais selon les places disponibles (respect du taux d'encadrement).

En extrascolaire (les petites vacances, les vacances d'été et les stages) et les mercredis périscolaires : il est possible d'annuler 48 heures en jours ouvrables sur l portail familles.

Pour les séjours, dont l'inscription est réputée « définitive », l'annulation sans facturation devra faire l'objet d'une demande écrite et justifiée auprès du PTVS.

Diverses informations :

Traitement médical : Les agents du Grand Reims chargés de l'accueil et de l'encadrement des enfants ne sont pas habilités à administrer un traitement médical même sous ordonnance. En revanche, en cas de problèmes médicaux récurrents ou d'intolérance/allergie alimentaire, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) peut être mis en place

Problèmes médicaux : Si un enfant a une allergie ou un régime particulier, les parents sont priés de le faire savoir en joignant un courrier et un certificat médical à la demande d'inscription. En fonction du risque médical, il est mis en place un Plan d'Accueil Individualisé (P.A.I). Ce P.A.I est obligatoire. Une réunion est organisée entre les différents partenaires : la famille, le médecin scolaire ou de la Protection Maternelle Infantile (P.M.I), le directeur du Service, le directeur de l'accueil, les agents de service et le directeur de l'école.

L'enfant ne peut être accueilli sans l'avis du médecin scolaire et seulement lorsque toutes les conditions notées dans le P.A.I sont remplies.

Possibilités de remettre ou non l'enfant : A sa sortie, l'enfant qui n'aura pas été autorisé à repartir seul ne sera rendu qu'à une personne autorisée, déclarée dans le dossier d'inscription et connue par le personnel de la structure.

Un enfant au collège (soit dès la 6ème – à partir de 11 ans) peut venir chercher son frère ou sa sœur, avec l'autorisation d'un seul ou des deux responsables légaux, selon le cas.

Lorsque la remise de l'enfant est susceptible de le mettre en danger, le directeur peut la refuser. Il en informe les autorités compétentes.

Autorisation : Si le responsable légal estime que son enfant ((à partir du CM1) est apte à quitter l'établissement sans être accompagné, il doit le noter sur la fiche de renseignements à l'endroit indiqué.

Facturation : Pour le périscolaire, la facturation par la Communauté Urbaine du Grand Reims – Pôle Territorial de la Vallée de la Suippe se fait chaque mois au moyen d'un titre de paiement du Trésor Public envoyé à la famille. Le paiement s'effectue auprès de l'établissement émetteur, à l'ordre du Trésor public.

Pour l'extrascolaire, la facturation se fait après chaque période de vacances.

Tout aménagement des conditions de paiement devra être octroyé par la trésorerie de Reims Municipale située 134 rue Gambetta - CS 90001- 51713 Reims Cedex – Tel : 03.26.88.56.19.

DELAIS DE PREVENANCE POUR LA CANTINE / POUR LES ACCUEILS DU MATIN ET/OU DU SOIR ET SUR LE MERCREDI PERISCOLAIRE ET VACANCES

Jour fréquenté :	Prévenir au plus tard le :
Lundi	Jeudi de la semaine précédente avant 8h
Mardi	Vendredi de la semaine précédente avant 8h
Mercredi	Lundi avant 8h
Jeudi	Mardi avant 8h
Vendredi	Mercredi avant 8h

Informations et renseignements : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 15h à 18h.

CU GRAND REIMS - Pôle Vallée de la Suippe – 19 rue Gustave Haguenin – 51110 BAZANCOURT

Tél. : 03 26 91 18 82

Mail : jeunesse.vs@grandreims.fr

Internet : <https://vallee-suipe.grandreims.fr/>

Portail familles : <https://portail-familles.grandreims.fr>

Tarifs à compter du 1^{er} septembre 2024 :

Tarifs restauration			
Les tarifs sont appliqués aux familles domiciliées sur le territoire de la CUGR et hors territoire de la CUGR dont les enfants sont scolarisés dans les écoles de la CUGR			
<i>Les tarifs de la pause méridienne sont composés à 65% des frais de garderie et à 35% des frais de repas</i>			
1 - Coût du repas basé sur le quotient familial			
Tranches quotient familial	Unités d'œuvre	Tarifs 2023	Tarifs rentrée 2024
Moins de 250	à l'unité	2,62 €	2,63 €
250 à 499	à l'unité	3,17 €	3,19 €
500 à 649	à l'unité	3,71 €	3,73 €
650 à 999	à l'unité	4,26 €	4,28 €
1000 à 1149	à l'unité	4,80 €	4,82 €
1150 à 1499	à l'unité	5,35 €	5,38 €
1500 à 1649	à l'unité	5,89 €	5,92 €
1650 à 1999	à l'unité	6,44 €	6,47 €
2000 et +	à l'unité	6,90 €	6,93 €
2-Tarifs spéciaux			
Enfants Hors CUGR	à l'unité	Application de la grille selon le quotient familial	
Repas si QF non renseigné	à l'unité	Application de la tranche la plus élevée	
Enfant PAI dont le repas est fourni par la famille	à l'unité	Application de 65% de la tranche appliquée à la famille	
Enfant en famille d'accueil (ASE)	à l'unité	Application de la tranche la plus basse	

ACCUEIL PERISCOLAIRE MATIN /SOIR (à compter de la rentrée scolaire 2024)		
Les tarifs sont appliqués aux familles domiciliées sur le territoire de la CUGR et hors territoire de la CUGR		
Coût basé sur le quotient familial		
Tranches quotient familial	Unités d'œuvre	Tarifs année scolaire 2024/2025
Moins de 500	à la demi-heure	0,53 €
500 à 999	à la demi-heure	0,61 €
1000 à 1499	à la demi-heure	0,70 €
1500 à 1999	à la demi-heure	0,80 €
2000 et +	à la demi-heure	0,94 €
<p>pour les tarifs des accueils du matin ou du soir, lorsque l'amplitude horaire de l'accueil ne correspond pas à une ½ heure complète, la proratisation suivante sera appliquée :</p> <p>pour une amplitude d'accueil de 10 mn : 1/3 du tarif appliqué à la tranche de QF concernée pour une amplitude d'accueil de 15 mn : 1/2 du tarif appliqué à la tranche de QF concernée pour une amplitude d'accueil de 20 mn : 2/3 du tarif appliqué à la tranche de QF concernée pour une amplitude d'accueil de 25 mn : 5/6 du tarif appliqué à la tranche de QF concernée</p> <p>Quel que soit le moment du dépôt ou de la reprise de l'enfant pendant les amplitudes énoncées ci-dessus (soit 10, 15, 20, 25, 30 minutes), toute amplitude commencée sera facturée intégralement à la famille.</p>		
Tarifs spéciaux		
Enfants Hors CUGR	à la demi-heure	Application de la grille selon le quotient familial
Etudes surveillées aides au devoirs	à la demi-heure	Application de la grille selon le quotient familial Obligation de rester le temps prévu de l'étude surveillée ou aide au devoirs
Dépassement (enfants récupérés après les heures d'accueil)	à l'unité	15 €

II-ACCUEIL MERCREDI (à compter de la rentrée scolaire 2024) *		
Les tarifs sont appliqués aux familles domiciliées sur le territoire de la CUGR et hors territoire de la CUGR		
1-Coût basé sur le quotient familial		
Tranches quotient familial	Unités d'œuvre	Tarifs année scolaire 2024/2025
Moins de 500	à la demi-journée	3,50 €
500 à 999	à la demi-journée	4,00 €
1000 à 1499	à la demi-journée	4,50 €
1500 à 1999	à la demi-journée	5,00 €
2000 et +	à la demi-journée	5,50 €
Repas	à l'unité	Selon tarif en vigueur pour la restauration
Accueil Périscolaire Matin/Soir	à la demi-heure	Selon tarif en vigueur pour l'accueil périscolaire Matin/Soir
2-Tarifs spéciaux		
Enfants Hors CUGR	à la demi-journée	Application de la grille selon le quotient familial

Merci de fournir votre avis d'imposition N-2 afin de calculer votre quotient familial.